

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 14 AVRIL 2018

Etaient présents : Messieurs IRIART Jean Pierre, PRIBAT André, INTCAGARAY René, ELICABE Yves, UTHURRY Dominique, GARCIA Patrice, Mmes IRIART Hélène, PARADIS Sébastien

Absents excusés : SOLANILLE Aurélie, ELICABE Nicolas, IRIART Otxanda

Secrétaire de séance : UTHURRY Dominique

### ❖ Budgets primitifs 2018

#### **BUDGET GENERAL :**

Le Maire présente le détail du budget primitif dont les recettes et les dépenses s'équilibrent

- En fonctionnement à la somme de : 453 034€
- En investissement à la somme de : 288 479 €

Il précise que le montant réel des dépenses et recettes s'élèvent

#### En fonctionnement

- Dépenses : 201 357 €
- Recettes : 224 039 €

*Il rappelle ainsi au conseil municipal que le solde prévisionnel du fonctionnement s'élève à 22 682€.*

#### En investissement

Dépenses : 272 850€

- Recettes : 72 197 €

Le reste étant des écritures de comptabilité à réaliser (annulation écritures antérieures, reprise des résultats et transfert CAPB, cumul des excédents, virement à la section de fonctionnement)

#### Rappel des investissements prévus

→ Revêtement route d'Ossas.....	50.000€
→ Mur Eyherabide : .....	25 000€
→ Voirie hors programme SIVOM.....	18.000€
→ Bâtiments (accessibilité) : Travaux (Mairie + Cimetières) .....	16.000€
→ Ancien fronton d'Abense (crépis+jointures) : .....	10.000€
→ Remplacement tondeuse-débroussailleuse .....	5.000€
→ Cimetièrè d'Alos : .....	6.000€
→ Petits travaux : .....	5 000€
→ Etudes travaux appartements communaux .....	5 000€

## **BUDGET CCAS**

Le Maire présente le détail du budget primitif dont les recettes et les dépenses s'équilibrent

- En fonctionnement à la somme de : **1.429€**

### **❖ Vote des impôts locaux :**

Le Maire, vu la faible capacité d'autofinancement prévisionnelle dégagée dans le budget, propose de débattre d'une augmentation de la fiscalité sur la base des éléments suivants :

- Il faut prévoir chaque année en investissement une enveloppe consacrée à la réfection de la voirie. En effet, l'enveloppe du SIVOM subventionnée par le Conseil Départemental est passée de **35 000€ HT à 20 000€ HT** depuis 2017. De plus, la subvention a baissé de **55% à 30%**. Il est donc nécessaire de puiser dans l'autofinancement afin de maintenir un niveau de maintenance correct de la voirie communale.
- Il faut anticiper la réforme de la fiscalité locale dont le premier volet se traduit dès cette année par l'exonération de la taxe d'habitation pour 80% des ménages à hauteur de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 Janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **considérant** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **81 727€**, après en avoir délibéré, **fixe** les taux d'imposition **pour l'année 2018** comme suit :

	Pr mémoire Taux Année 2017	Taux voté 2018	Bases 2018	Produit 2018
F. N. B :	34,87 %	<b>34,87 %</b>	13.600	4 742
F. B :	11,21 %	<b>11,38 %</b>	301 200	34 277
T. H :	8,39 %	<b>9,11 %</b>	468 800	42 708
			<b>TOTAL</b>	<b>81 727€</b>

### **❖ Vote des subventions pour budget 2018**

Le maire rappelle les propositions examinées à la dernière séance et propose deux nouvelles subventions :

- Integrazio Batzordea et Algarrekin bizi, associations visant à promouvoir l'intégration du handicap dans la vie scolaire et sociale.

Accord du conseil municipal pour 150€ chacune.

La liste des subventions 2018 est ainsi arrêtée :

A.C.C.A ALOS	100
AAPPMA BASABURU	50
ALGARREKIN BIZI	150
AMICALE LAIQUE HAUTE SOULE	305
ATHARRAZTARRAK	380
ATHARRAZTEKO ESKOLA	100
AZIA	300
BASABURUKO IHAUTERIAK	230

COMITE FETES	620
HEMEN	150
INTEGRAZIO BATZORDEA	150
RADIO MENDILILIA	76
XIBEROKO BOTZA	76
ZIBERO SPORT TARDETS	700

## ❖ Questions diverses

### ➤ Expropriation indivision Eyherabide :

Le préfet a signé l'arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique). Celui-ci a été affiché sur site et communiqué aux membres de l'indivision. Ceux- ont deux mois pour contester la décision. Passé ce délai, il s'agira de transmettre le dossier au juge des expropriations pour confirmation du changement de propriété (indivision vers commune).

### ➤ Elagage bordures voies communales :

Un programme d'élagage des bordures des voies communales sera préparé pour l'hiver prochain. Le premier travail consiste à répertorier les propriétaires (et/ou exploitants) des parcelles concernées afin de leur envoyer un courrier les avertissant de cette démarche. Un travail est également à mener globalement sur l'organisation de cet élagage et plus particulièrement sur le traitement des rémanents.